



**FERMETURES
D'ÉCOLES**

Peu de neige jusqu'à maintenant, mais on peut dire que nous avons notre lot de glace! Soyez très prudents et s'il vous arrivait tout de même un accident, assurez-vous de remplir le livre de la CSST au secrétariat de votre école. Les absences causées par les accidents de travail sont couvertes par la CSST. Attention à vous!

FERMETURES D'ÉCOLES

Quand la commission scolaire décide de fermer une école à cause d'une tempête ou de toute autre raison empêchant son usage régulier, le personnel enseignant n'est pas tenu de se présenter non plus (article 5-11.11). Cependant, si la fermeture est décidée alors que les élèves sont à l'école, le personnel enseignant doit rester en poste jusqu'à ce que tous les élèves aient quitté.

**DEMANDE DE
CONGÉ**

DEMANDE DE CONGÉ

La date limite du 1er mars approche rapidement; c'est l'échéance pour faire la demande d'un congé sans solde ou d'un congé à traitement différé.

TRANSFERTS

TRANSFERTS – Comment un enseignant ou une enseignante peut changer d'école?

1. En soumettant à la direction des Ressources humaines une demande de transfert dans l'école de son choix. Les demandes peuvent se faire à n'importe quel moment, mais idéalement avant le 30 avril.

2. En échangeant temporairement son poste avec celui d'un autre enseignant ou d'une autre enseignante. Sur condition de l'approbation des gestionnaires concernés et des Ressources humaines, deux enseignants ou enseignantes peuvent changer de place pour une période d'un an, après quoi ils retournent à leur école et reprennent leur poste. Ces demandes doivent se faire après le 1er juin.

Echange de [Postes](#) - Nous avons reçu des demandes d'enseignants de d'autres, commissions scolaires qui travaillent sur l'île de Montréal et dans le l'ouest de la ville, qui souhaitent travailler sur la Rive-Sud. S'il vous plaît renseigner vous auprès de nos bureaux pour plus d'informations

**COMITÉ DE
PERFECTION
NEMENT**

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Cette année encore, nous avons dépensé pratiquement tout notre budget de perfectionnement. Il nous fait toujours plaisir de voir le personnel enseignant utiliser l'argent qui lui est alloué pour son développement professionnel. Par ailleurs, il est essentiel de nous faire parvenir vos pièces justificatives. Si vous ne réclamez pas vos dépenses, l'argent reste dans le compte, réservé et donc non disponible pour autre chose. Comme il reste très peu d'argent, nous ne voudrions pas devoir refuser la demande d'un enseignant ou d'une enseignante parce qu'un autre n'aurait pas réclamé ses dépenses ou n'aurait pas assisté à sa séance de formation.

CLASSES COMBINÉES

Cette année encore, il y a des fonds pour toutes les classes combinées. La somme de 700 \$ a été allouée à votre classe. Assurez-vous de respecter les modalités et dépensez votre argent.

COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMUMS

La compensation doit être payée s'il y a lieu. Si vous n'êtes pas certain que votre classe se qualifie, parlez-en à votre gestionnaire. La commission scolaire a jusqu'au 15 février. Vous devriez recevoir un document expliquant la compensation.

ASSURANCES

Nous avons invité M. Paul Barnes, de l'APEQ, à la prochaine réunion du conseil d'administration pour discuter des questions d'assurances. Si vous avez des questions, transmettez-les à votre délégué qui les soumettra à Paul. Délégués et déléguées, ne ratez pas cette séance d'assurances 101!

TROP DE RÉUNIONS

Il y a des règles qui encadrent le nombre et la durée des réunions. Conformément à la convention collective :

Type de réunion	Fréquence	Durée	Préavis
Réunion tenue EN-DEHORS des 27 heures de temps en présence	10 par année	90 minutes maximum	L'administration DOIT émettre un avis écrit et distribuer l'ordre du jour au moins 3 jours avant la réunion
Réunion tenue à L'INTÉRIEUR des 27 heures de temps en présence	En fonction de l'horaire établi par l'administration	Satisfait au temps de présence hebdomadaire	L'administration DOIT émettre un avis écrit et distribuer l'ordre du jour au moins 3 jours avant la réunion
Rencontre parent/enseignant tenue en soirée	3 par année*	2 heures*	L'administration DOIT émettre un avis écrit au moins 5 jours ouvrables avant la réunion

S'il y a plus de trois réunions ou si les réunions excèdent deux heures, le personnel enseignant a droit à une compensation (8-8.05 Section 3), laquelle est établie soit par le conseil d'école ou directement par l'administration de l'école. Toutes les administrations scolaires sont au courant (ou devraient l'être) de cette question et sont souples dans leurs arrangements avec le personnel enseignant

N'oubliez pas, vous pouvez trouver des informations supplémentaires sur notre site. Visitez-le au www.rtu-ser.ca

Steven Le Sueur – Président
Syndicate de l'enseignant de Riverside

